

Compte-Rendu de la CAPL des ATMD Du 07 mars 2019 CMG de Rennes

Suite aux dernières élections, cette première CAPL des ATMD du CMG de Rennes s'est tenue le 07 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Pascal-Hervé DANIEL, directeur du CMG.

Le président ouvre la séance en demandant aux différents élus en CAPL de se présenter et après vérification du quorum, demande aux **Organisations Syndicales (O.S)** de désigner un volontaire en tant que secrétaire adjoint de cette séance.

Après discussions entre O.S, il est décidé la mise en place d'un secrétariat tournant à chaque CAPL. Pour celle du jour, c'est la CFDT qui est désignée.

Toutes les O.S ont lu une déclaration liminaire. Le président répondra à plusieurs questions posées par la **CGT**, dont le projet « Action Publique 2022 », en précisant « Ça va bouger dans le Landerneau » et qu'il y allait avoir des négociations âpres entre les O.S et la DGAFP en insistant sur le fait que si le projet du actuel restait en l'état, les CAP n'auraient plus les mêmes prérogatives sur des sujets majeurs tel que l'avancement.

Concernant la **CGT**, elle se battra avec les agents de la fonction publique pour faire plier ce gouvernement à propos de ce projet néfaste pour les agents et pour le service public.

Ordre du jour

- ✓ Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint
- ✓ Approbation du règlement intérieur
- ✓ Approbation du PV de la CAPL du 18 décembre 2018
- ✓ Désignation des représentants du personnel aux commissions de réforme
- ✓ Examen de proposition de titularisation
- ✓ Remarques d'ordre général

1 – Approbation du règlement intérieur

Suite à l'étude de ce nouveau règlement intérieur, quasi identique à celui de la précédente mandature, la **CGT** ainsi que les autres OS expriment leur mécontentement sur deux points :

- Le 1^{er} concerne la remise des listes de substitution à l'administration qui se faisait auparavant aux alentours de 17h la veille de la CAPL. Le nouveau règlement indique que cette remise se fera dorénavant à 12h pour que l'administration puisse étudier les dossiers plus sereinement. **Après discussions, les OS valident ce point à la condition que certains dossiers de dernière minute puissent tout de même être transmis dans l'après-midi.**
- Le 2^{ème} point concerne l'étude de dossiers de titularisation par visio-conférence. Après avoir soulevé le point de

la confidentialité ainsi que le fait que les élus ne disposent pas de matériel et de lieu pour mener à bien ce projet, l'administration nous a rassuré sur le fait que tout serait mis en œuvre matériellement parlant. **Si un seul des élus refuse cette pratique, les dossiers seront traités en CAPL.**

La **CGT** demande encore et toujours la prise en charge par l'administration des frais des élus suppléants. Le président ne souhaite pas intégrer ce sujet sensible dans le règlement intérieur, argumentant que les textes de la DGAFP ne prévoient pas cette prise en charge. Pourtant, le directeur du CMG de Bordeaux était lui passé outre et les frais des suppléants avaient été pris en charge. Le règlement intérieur est approuvé.

2 – Approbation du PV de la CAPL du 15 décembre 2018

Le PV est approuvé.

3 – Examen de proposition de titularisation

Deux dossiers sont proposés. L'un est validé et l'autre fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires de la part d'une organisation syndicale, suivi de la représentante de la chaîne d'emploi de l'agent. **Cette O.S ne souhaite pas valider cette titularisation et demande une prolongation de stage, alors que l'employeur de cet agent a donné un avis favorable à sa titularisation ! Le dossier sera revu en consultation écrite. A cause de cette O.S, cet agent n'est pas titularisé, et ce sans réel fondement, ce que la CGT ne peut que déplorer.**

Points divers

Requalification des catégories ATMD en TSEF : Pour répondre à ce sujet abordé par la **CGT** dans sa déclaration liminaire, le président indique qu'il n'a aucun élément, tout en précisant que suite au plan de requalification des AA (**568 AA requalifiés en SA sur la période 2019–2021**), on devrait embrayer vers le même travail envers les techniques, sinon cela n'aurait pas de sens. **La CGT continuera donc d'œuvrer pour gagner cette requalification.**

Jour de carence : La **CGT** n'a eu de cesse de combattre son rétablissement. Allant dans le sens de la **CGT**, le président fait part de la charge de travail supplémentaire auquel le CMG doit faire face et indique qu'il s'en serait bien passé. D'autant plus que si le précédent gouvernement l'avait supprimé, c'est que cela tendait à prouver que le gain n'était pas significatif en terme d'arrêts de courtes durée mais qu'à l'inverse, il faisait augmenter celui des arrêts de plus longue durée.

Avancement des 4139-2 : L'administration nous informe qu'une étude a été effectuée sur l'avancement des 4139-2, afin de savoir si ces agents bénéficient d'un avancement plus rapide que les autres ATMD. Une présentation en sera faite à la prochaine CAPL.

Le calendrier prévisionnel des prochaines CAPL : 26 septembre 2019 pour les avancements de grade et le 13 novembre pour les recours sur les CREP.

La CGT reste présente à vos côtés afin de vous renseigner et de vous défendre

N'hésitez pas à contacter nos élus !

Vos élus CGT en CAPL : Frédéric Garcia (titulaire) et Arnaud Diquelou (suppléant)

Montreuil, le 13 mars 2019